

Organiser la prévention et la gestion locales des déchets

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Le PLPDMA est une déclinaison locale du programme régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui lui-même, est issu de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Antigaspiillage pour une économie circulaire du 10 février 2020. Ces textes fixent, entre autres, des objectifs de réduction des déchets à atteindre par rapport à 2010 aux horizons 2020, 2025 et 2031.



Chaque habitant de l'agglomération a jeté, en 2023, 535 kg de déchets, soit 13 % de moins qu'en 2010

Poursuivre et étendre les bonnes pratiques de consommation responsable sur le territoire

Déjà en vigueur sur le territoire, des actions qui ont fait leurs preuves :



Dans ma vie privée

- En faisant mes courses, je privilégie les produits peu ou pas emballés et j'apporte mon sac cabas lors de mes achats
- En cuisine, je limite le gaspillage alimentaire en vérifiant les dates limites de consommation, et composte mes déchets
- Je privilégie le « fait maison » pour la cuisine, les produits d'entretien ou encore les cosmétiques
- Au jardin, je pratique le paillage et le mulching
- J'appose un Stop-Pub sur ma boîte aux lettres
- Je prolonge la vie de mes équipements par la réparation, le don, ou la réutilisation
- Je donne, vends ou réutilise mes vieux vêtements en les customisant



Dans ma vie professionnelle

- Je sélectionne des produits peu ou pas emballés auprès de mes fournisseurs
- J'équipe mes bureaux en achat de seconde main
- Je pense à la location ou la mutualisation pour l'utilisation occasionnelle de certains équipements
- Pour les repas, je fais don des invendus alimentaires à des associations, et composte mes déchets de déjeuner
- Si j'ai des espaces verts, j'applique la gestion différenciée et broie les déchets pour les réutiliser en amendement
- Si j'accueille ou organise des événements, je sensibilise les exposants et visiteurs au tri et à la réduction des déchets



Avec ce programme, Mâconnais-Beujolais Agglomération souhaite amplifier les actions du territoire en faveur de la réduction des déchets

Le plan d'actions du PLPDMA de Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- 21 kg minimum

- Poursuivre et amplifier les actions de prévention des déchets au sein des services de Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- Accompagner les communes et promouvoir les bonnes pratiques de réduction des déchets
- Accompagner les communes pour la gestion de proximité de leurs déchets verts, en particulier le broyage
- Gestion des biodéchets des établissements scolaires par le producteur

Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- 1 kg minimum

- Élaborer une stratégie de communication dédiée à la réduction des déchets ménagers
- Sensibiliser les acteurs du territoire à la réduction des déchets

Réduire les biodéchets : déchets verts et alimentaires

- 26 kg minimum

- Poursuivre et amplifier le déploiement du compostage individuel, collectif et en établissement
- Accompagner les cantines, les restaurateurs, les ménages dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Développer le broyage pour la gestion de proximité des déchets verts
- Sensibiliser à la pratique du jardinage au naturel

Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation et de réutilisation des objets

- 1 kg minimum

- Poursuivre et amplifier les actions en faveur de l'allongement de la durée de vie des objets
- Soutenir la création d'espaces d'échanges de matériel et d'outils et favoriser la formation à la réparation

Accompagner la réduction des déchets auprès des professionnels

- 39 kg minimum

- Accompagner les professionnels de l'événementiel et du tourisme dans leur démarche écoresponsable
- Créer un réseau éco-événement via une opération « organisateurs d'éco-événements témoins »
- Accompagner les entreprises grosses productrices dans la prise en charge de leurs déchets



Le défi pour 2028 : réduire de 15 % la production de déchets par an par habitant par rapport à 2021

F

Le PLPDMA, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de d'actions qui vise à réduire la quantité de déchets produite sur le territoire. L'Agglomération a l'obligation d'élaborer ce programme en partenariat avec les acteurs locaux.

A

Qui est acteur de ce programme sur mon territoire ?

Mâconnais-Beaujolais Agglomération contribue, accompagne ou supervise les actions mises en œuvre sur le territoire. Chaque citoyen, entreprise, association, commune, agit également à travers des actions conjointes ou portées individuellement.

Q

Quels sont les objectifs de réduction des déchets à atteindre ?

Il s'agit de réduire la quantité de déchets produite par habitant et par an : de 15 % en 2025 et de 20 % en 2031, par rapport à 2010. Les solutions proposées dans le plan d'actions de Mâconnais-Beaujolais Agglomération ont été choisies collectivement lors du processus de concertation. Elles sont et seront portées par chaque acteur du territoire.

Je donne mon avis sur les actions proposées dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés



Je m'informe

Le programme local de prévention des déchets ménagers est consultable et téléchargeable sur le site de Mâconnais-Beaujolais Agglomération



Je m'exprime

Un formulaire à compléter en ligne est disponible sur le site

www.mb-agglo.com